

Redevance Déchets

Les démarches à effectuer en cas de changement de situation

Emménagement :

Vous arrivez sur la Communauté de Communes ?

Pour que vos déchets puissent être collectés, pour accéder à la déchèterie, il est primordial de **contacter** le service Environnement de la **Communauté de Communes** dès votre emménagement :

*5B Boulevard du Professeur Ramon
89210 BRIENON SUR ARMANCON
Tel : 03-86-43-46-43
Courriel : environnement-ccsb@orange.fr*

Déménagement hors territoire :

Vous quittez la Communauté de Communes ?

- Contactez le service Environnement de la Communauté de Communes avant votre départ pour rendre votre bac ou votre badge et donner votre nouvelle adresse.
- Votre compte pourra être soldé et vous réglerez la redevance au prorata du service rendu. Dans le cas contraire, **la facturation continuera**.

Infos pratiques :

- Rendre le bac vide et propre à l'intérieur.
- Redonner la carte de déchèterie à la Communauté de Communes.

Déménagement sur le territoire :

Vous déménagez dans une commune de la Communauté de Communes ?

Dans l'une des Communes suivantes de notre territoire:

Beaumont, Bellechaume, Brienon sur Armançon, Champlost, Chemilly sur Yonne, Esnon, Hauterive, hery, Mercy, Mont Saint Sulpice, Ormoy, Paroy en Othe, Seignelay et Venizy.

- Contactez le service Environnement de la Communauté de Communes pour faire le transfert d'adresse.

Infos pratiques :

- Amenez votre bac dans votre nouveau logement et/ou conservez votre badge et votre carte de déchèterie.

Changement de taille du bac :

Votre famille vient de s'agrandir ?

Une naissance, une personne de plus dans votre foyer ?

Contactez **le service Environnement de la Communauté de Communes** pour adapter la taille de votre bac. Il faudra ramener le bac propre à la Communauté de Communes pour effectuer l'échange.

Une personne a quitté votre foyer ?

Contactez **le service Environnement de la Communauté de Communes** pour adapter la taille de votre bac. Il faudra ramener le bac propre à la Communauté de Communes pour effectuer l'échange.

IMPORTANT : vous devrez vous munir d'un justificatif pour toute demande de changement (Bail, acte de décès...).